

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 26 MARS à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, après convocation légale du 13/03/2024, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,
Etaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Jacqueline RODEANO, Juvénal TURPIN, Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Isabelle MEUNIER, Christophe GRISARD, Dorothée CHABAUD
Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

Approbation du compte rendu du dernier conseil à l'unanimité

CONSULTATION SUR EXTENSION PERIMETRE SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN PORTE PAR LE SR3A

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN) comprend actuellement quarante communes et que c'est le SR3A (Syndicat de la Rivière Ain aval et de ses affluents) qui est la structure porteuse du SAGE depuis 2019 ; dit que les élus de cette structure souhaitent élargir le territoire couvert dans le contexte actuel de changement climatique pour le faire coïncider avec le territoire du SR3A.

Ce nouveau périmètre intégrerait cent quarante deux communes s'adossant ainsi à une unité hydrographique cohérente.

Ce projet d'extension à toutes les communes du bassin versant de l'Ain aval, et de ses affluents requiert, en application de l'article R.212-27 du Code de l'Environnement, une phase de consultation des collectivités territoriales concernées dans un délai de quatre mois du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024.

La commission locale de l'eau a approuvé cette extension à l'unanimité, impliquant des acteurs variés tels que élus, agriculteurs et pêcheurs.

Cette étape de modification de périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents.

Invite l'assemblée à se prononcer, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'extension du périmètre du SAGE de la Basse vallée de l'Ain tel que présenté, à condition que la cotisation par habitant n'augmente pas.

Prime pouvoir d'achat ponctuelle

Mme Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la possibilité de donner une prime de pouvoir d'achat décidée par l'état pour les agents titulaires en fonction de leur salaire brut. L'assemblée par 9 voix pour et 2 contre décide de valider cette prime au vu de la grille tarifaire pour le salaire de mai 2024.

Attribution de compensation de la CCRAPC 2024

Mme Le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'attribution de compensation votée par la Communauté de Communes CCRAPC pour 2024 le 1^{er} février dernier. Pour la commune de Boyeux Saint Jérôme, celle-ci s'élèvera à 625 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité : Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte l'attribution de compensation de la CCRPAC pour 2024, de 625 €

Emploi saisonnier service technique

Mme Le maire propose, en raison des nombreuses contraintes techniques liées aux réparations importantes sur les différents équipements et matériels, des travaux de tontes des chemins communaux, des travaux d'entretien des bâtiments, etc... Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent capable de conduire les équipements tels qu'épareuse, tracteur..., à raison de 18 heures de travail hebdomadaire sur une période portant sur Mai à Août 2024 suivant l'avancement de la nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour accroissement Saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent sachant conduire les équipements telle qu'une épareuse à Compter de Mai jusqu'à fin Août 2024 et précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures Hebdomadaire, charge Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Numérotation des Rues

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier la numérotation pour la maison nouvellement achetée, ex Chataignier, et dont l'entrée principale dépourvue de numéro se trouve Route de Saint Jérôme à SAINT JEROME, dit qu'il convient d'y remédier et compte tenu du système métrique, celle-ci sera au numéro 16 BIS Route de Saint Jérôme.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer, Après en avoir délibéré à l'unanimité : Le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 16 BIS Route de Saint Jérôme pour la maison d'habitation ex Chatagnier, appartenant maintenant à Mme Anne Laure PARCOLLET et M. Alexis RACHER.

Numérisation des 3 cimetières

Madame le Maire propose de numériser les 3 cimetières afin de disposer d'un outil permettant la simplification de leur gestion, dit que pour ce faire 2 devis ont été sollicités auprès de géomètres experts pour les plans et du service SIG (service informatique gratuit) du SIEA pour le logiciel à mettre en place.

Après avis du SIEA, la proposition du cabinet du géomètre Rachel Guiller est présentée pour un montant de 3 060 €.

Le SIEA donnera une subvention plafond de 1 250 € pour 300 emplacements.

Accord à l'unanimité du conseil.

Subventions 2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes de subventions de la part de différentes associations, rappelle que vue les contraintes budgétaires du moment toutes ces demandes ne pourront pas être retenues. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer 1 500 € pour les subventions pour 2024 comme suit : Centre Léon Bérard :250 € Ligue contre le Cancer PONCIN 150 € Union musicale de Jujurieux :200 € Sou des écoles de Jujurieux :500 € Disponible 400 €

Vote des taxes 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents taux d'imposition appliqués aux taxes directes locales en 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une éventuelle modification de ces taux pour l'année 2024, **sachant que les bases d'imposition prévisionnelles décidées par l'Etat, seront en augmentation de plus de + 3.9%** et qu'il convient de voter également la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide en 2024 de ne pas augmenter les taux des différentes taxes et d'appliquer donc les taux identiques à 2023 comme ci-dessous, à savoir :

○Taxe Foncier Bâti :	25.49 %
○Taxe Foncier Non Bâti :	65.53 %
○Taxe d'habitation :	18.64 %

Et charge Mme le Maire de compléter l'état N°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, en fonction de la décision prise ce jour comme indiqué ci-dessus l'exécution de la présente.

Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Principal Communal (M14).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame La Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal 2023

Adoption du compte de gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement (M49).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame La Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget Eau et Assainissement 2023

Approbation du compte administratif 2023 du Budget Principal Communal (M14).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats

Sous la présidence de Monsieur Michel BELLANGEON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 328 620.09 €

Recettes : 336 731.63 €

Résultat de l'exercice : + 8 111.54 €

Résultat antérieur : + 15 202.82 €

Part affectée Investissement 2023 : 4 200.00 €

Solde d'exécution : + 19 114.36 €

Investissement

Dépenses : 128 285.19 €

Recettes : 93 558.67 €

Résultat de l'exercice : - 34 726.52 €

Résultat antérieur : + 53 899.86 €

Solde d'exécution : + 19 173.34 €

Solde d'exécution : + 53 899.86 €

Après en avoir délibéré : Madame Marie-Christine CHAPEL, Maire, **s'abstenant conformément à la loi**,

Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 1 abstention, le compte administratif du budget principal communal 2023

Approbation du compte administratif 2023 du Budget Eau et Assainissement (M49).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats

Sous la présidence de Monsieur Michel BELLANGEON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 106 436.65 €

Recettes : 110 767.49 €

Résultat de l'exercice : + 4 330.84 €

Résultat antérieur : - 4574.82 €

Solde d'exécution : - 243.98 €

Investissement

Dépenses : 92 624.08 €

Recettes : 50 675.26 €

Résultat de l'exercice : - 41 948.82 €

Résultat antérieur : + 154 627.88 €

Solde d'exécution : + 112 679.06 €

Après en avoir délibéré : Madame Marie-Christine CHAPEL, Maire, **s'abstenant conformément à la loi**,

Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 1 abstention, le compte administratif du budget Eau et assainissement 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
Affectation de l'excédent global d'exploitation de 19 114.36 € en recette du compte 001 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) pour 16 114.36 € et au compte 1068 en recettes investissement pour 3 000 € au Budget Principal 2024

Affectation de l'excédent global d'investissement de 19 173.34 € en Recettes du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au Budget Principal 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Affectation de l'excédent global d'exploitation de – 243.98 € en dépense du compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) pour sa totalité soit – 4 574.82 € au Budget Annexe de l'eau 2024

Affectation de l'excédent global d'investissement de 112 679.06 € en Recettes du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au Budget Eau 2024

Vote du Budget PRINCIPAL 2024

Madame le Maire après avoir présenté les divers éléments nécessaires à l'élaboration du budget Principal propose à l'assemblée le vote de celui-ci à l'équilibre de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	310 700	310 700	35 707	35 707	346 407	346 407

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget Principal 2024 tel que présenté ci-dessus

Vote du Budget Eau et Assainissement 2024

Madame le Maire après avoir présenté les divers éléments nécessaires à l'élaboration du budget Eau et Assainissement 2024 propose à l'assemblée le vote de celui-ci à l'équilibre de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	120 974	120 974	181 617	181 617	302 591	302 591

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget Eau et Assainissement 2024 tel que présenté ci-dessus

Questions et informations diverses

Mme le Maire fait part du prochain changement d'un premier lot de fenêtres et volets de la salle des fêtes pour un montant TTC de 8 281.99 €.

Prochainement les élus de la commission se retrouveront pour finaliser le fleurissement de l'année.

Le compteur EDF de la salle de Chatillon de Cornelle sera remis en route.

Pour information, le dimanche 9 juin se dérouleront les élections européennes

Le 27 MARS 2024

Mme Le Maire,

Mme Marie – Christine CHAPEL.



